

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**COMMUNE DE LA BOISSIERE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**  
**DU 26 FEVRIER 2015**

**Présents :** Jean-Claude CROS, Rodolphe AUGÉ, Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Sébastien LAINÉ, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Pierre BOUDES (pouvoir à M. PRUNIER), Jessica MARTINEZ-DUPOUIS (pouvoir à M. LOUBET)

**Excusée :** Sabine CHAUSSAT

**Absent :** Sylvain SECONDY

1. A l'unanimité, décision d'organiser un mini-camp d'été à l'accueil de loisirs sans hébergement (enfants de 6 à 11 ans), la participation des familles est fixée à 165 € par enfant, la participation de la commune est fixée à 80 € par enfant.
2. A l'unanimité, le compte administratif du service d'eau et d'assainissement 2014 est approuvé et les comptes sont arrêtés.
3. A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du service d'eau et d'assainissement 2014 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
4. A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation 2014 du service d'eau et d'assainissement comme suit :

Affectation	119 930.32 €
Affectation en réserves	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté	119 930.32 €
5. A l'unanimité, discussion et vote du budget du service d'eau et d'assainissement 2015, les dépenses et les recettes d'exploitation sont fixées à 235 899 €, celles d'investissement à 509 157 €.
6. A l'unanimité, décision d'ester en justice et de choisir le cabinet CGCB et associés pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ROMERA Sylvie contre commune de La Boissière.
7. Monsieur le Maire rend compte de sa décision de ne pas préempter, après avis de la commission aménagement du territoire, environnement, les parcelles : D 625 (DIA 15156).
8. Questions diverses

Vu pour être affiché le 2 mars 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 2 mars 2015,

LE MAIRE,

Jean-Claude CROS

